Conseil communal du 12 octobre 2026

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*
MM. WILLEM, JEUSETTE, Mme KLEIN, M. LEJEUNE, *Echevins*
Mme HEYDEN, MM. RION, GERARDY, BOULANGE, DREHSEN, DEROCHETTE, Mmes LUXEN, BOMBOIR, DELFORGE, MM. BODSON, MAGNEE, Mme BOULANGER, M. LAMBERTY, C*onseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusée : Mme COUNSON

Séance publique

1. CPAS de Vielsalm – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 – Exercice 2026 - Approbation
2. Fabrique d'église de Grand-Halleux – Compte 2023 – Approbation
3. Fabriques d'église (Fraiture, Neuville, Regné, Ville-du-Bois) – Comptes 2025 - Approbation
4. Budget communal – Exercice 2026 – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 - Approbation
5. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Grand-Halleux – Limites d'agglomération et rétrécissement de voirie – Décision
6. Placement de moyens de vidéosurveillance – Gare ferroviaire de Vielsalm – Approbation
7. Projet pilote « mini-accueils - Appel à projets conjoint du Service Public de Wallonie et de l'ONE – Mise à disposition de locaux dans l'ancienne école communale de Grand-Halleux et prise en charge financière – Convention de partenariat avec l'asbl « Les P'tits Soleils » - Décision
8. Voirie communale à Bêche – Transfert de propriété – Acte authentique – Approbation
9. Plan de relance wallon – Aménagement d'un Trail Center VTT à la Baraque de Fraiture et ses alentours –
   Création d'aires forestières – Charte d'utilisation et convention d'usage - Approbation
10. Création d'une aire d'accueil de motorhomes aux abords du plan d'eau de Vielsalm – Demande de subvention – Approbation
11. Bâtiment communal « Espace citoyen » - Remplacement des châssis, isolation de la toiture et système de ventilation – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation - Approbation
12. Régie Communale Autonome de Vielsalm – Rapport et compte 2025 – Décharge aux administrateurs – Décision
13. Asbl « Régie des Quartiers de la Salm » - Octroi d'un subside de fonctionnement pour l'année 2026 – Approbation
14. Asbl « Val de Glain, Terre de Salm » - Octroi du subside ordinaire annuel - Approbation
15. Délégations en matière de marchés publics – Décisions adoptées par le Collège communal et la Directrice générale – Communication
16. Conseil Consultatif Communal des Aînés :
    - Modification du Règlement d'Ordre Intérieur – Approbation
    - Démission d'un membre – Prise d'acte
    - Candidature de deux membres - Décision
17. Procès-verbal de la séance du 18 août 2026 - Approbation
18. Divers

Huis-clos

1. Personnel enseignant – Demande de mise en disponibilité précédent la pension de retraite (DPPR) – Décision
2. Personnel enseignant – Délibérations du Collège communal – Ratification

Le Conseil communal,

1. CPAS de Vielsalm – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 – Exercice 2026 – Approbation

Vu la modification budgétaire n° 1 aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2026 présentée par le C.P.A.S. de Vielsalm ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 1er septembre2026 décidant d'approuver ces modifications budgétaires ;
Considérant que cette modification budgétaire n'engendre pas de modification de l'intervention financière communale ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 ;
Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'action sociale ;
Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;
Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les budgets des CPAS est le Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Après exposé et présentation des modifications par Madame Mélanie Luxen, Présidente du Conseil de l'Action Sociale ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver la modification budgétaire n° 1 au service ordinaire du budget 2026 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 7.676.064,70 euros et en dépenses un chiffre de 7.676.064,70 euros.
D'approuver la modification budgétaire n° 1 au service extraordinaire du budget 2026 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 843.495,64 euros et en dépenses un chiffre de 843.495,64 euros.

---

2. Fabrique d'église de Grand-Halleux – Compte 2023 – Approbation

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le compte de la fabrique d'église de Grand-Halleux pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique le 26 janvier 2024 ;
Considérant que ce compte est parvenu complet à l'administration communale le 20 août 2026 ;
Vu les pièces justificatives jointes ;
Considérant que l'avis de l'organe représentatif du culte a été reçu par l'administration communale, le 9 septembre 2026 ; que cet organe a arrêté et approuvé le compte précité ;
Considérant que ce compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Grand-Halleux au cours de l'exercice 2023 ;
Après en avoir délibéré ;
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le compte de la fabrique d'église de Grand-Halleux pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique le 26 janvier 2024 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	28.780,66 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	25.357,21 €
Recettes extraordinaires totales	51,48 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni estimé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	8.170,37 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.772,39 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	7.464,21 €
Recettes totales	28.832,14 €
Dépenses totales	18.406,97 €
Résultat	10.425,17 €

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

3. Fabriques d'église (Fraiture, Neuville, Regné, Ville-du-Bois) – Comptes 2025 – Approbation

3.1. Fraiture

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le compte de la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique le 1er mars 2026 ;
Considérant que ce compte est parvenu complet à l'administration communale le 24 avril 2026 ;
Vu les pièces justificatives jointes ;
Considérant que l'avis de l'organe représentatif du culte a été reçu par l'administration communale, le 5 août 2026 ; que cet organe a arrêté et approuvé le compte précité ;
Considérant que ce compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Fraiture au cours de l'exercice 2025 ;
Après en avoir délibéré ;
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le compte de la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique le 1er mars 2026 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	8.651,20 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.234,10 €
Recettes extraordinaires totales	8.969,65 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice précédent de :	8.969,65 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.178,94 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.063,39 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	17.620,85 €
Dépenses totales	6.242,33 €
Excédent	11.378,52 €

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

3.2. Neuville

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le compte de la fabrique d'église de Neuville pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique le 8 juin 2026 ;
Considérant que ce compte est parvenu complet à l'administration communale le 10 juin 2026 ;
Vu les pièces justificatives jointes ;
Considérant que l'avis de l'organe représentatif du culte a été reçu par l'administration communale, le 3 août 2026 ; que cet organe a arrêté et approuvé le compte précité ;
Considérant que ce compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Neuville au cours de l'exercice 2025 ;
Après en avoir délibéré ;
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le compte de la fabrique d'église de Neuville pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique le 8 juin 2026 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.209,23 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	14.775,54 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice précédent de :	14.775,54 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	619,70 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.084,24 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
Recettes totales	18.984,77 €
Dépenses totales	6.703,94 €
Excédent	12.280,83 €

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

3.3. Regné

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le compte de la fabrique d'église de Regné pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique le 23 avril 2026 ;
Considérant que ce compte est parvenu complet à l'administration communale le 27 avril 2026 ;
Vu les pièces justificatives jointes ;
Considérant que l'avis de l'organe représentatif du culte a été reçu par l'administration communale, le 5 août 2026 ; que cet organe a arrêté et approuvé le compte précité ;
Considérant que ce compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Regné au cours de l'exercice 2025 ;
Après en avoir délibéré ;
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le compte de la fabrique d'église de Regné pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique le 23 avril 2026 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.377,82 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.736,37 €
Recettes extraordinaires totales	0,00 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni estimé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.249,95 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.080,39 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.981,04 €
Recettes totales	6.377,82 €
Dépenses totales	13.311,38 €
Résultat	-6.933,56 €

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

3.4. Ville-du-Bois

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
Vu le compte de la fabrique d'église de Ville-du-Bois pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique le 16 avril 2026 ;
Considérant que ce compte est parvenu complet à l'administration communale le 20 mai 2026 ;
Vu les pièces justificatives jointes ;
Considérant que l'avis de l'organe représentatif du culte a été reçu par l'administration communale, le 19 août 2026 ; que cet organe a arrêté et approuvé le compte précité, sous réserve des modifications y apportées aux articles suivants :
D11d (documents compte + budget) : 0,00 € au lieu de 16,60 €
D45 (papier, plumes, encre, registres de la Fabrique, etc) : 16,60 € € au lieu de 0,00 € ;
Considérant que ce compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Ville-du-Bois au cours de l'exercice 2025 ;
Après en avoir délibéré ;
ARRETE à l'unanimité
Article 1er : Le compte de la fabrique d'église de Ville-du-Bois pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique le 16 avril 2026 est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	1.230,37 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	564,01 €
Recettes extraordinaires totales	9.377,90 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni estimé de l'exercice précédent de :	0,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.370,37 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.066,41 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	10.797,17 €
Recettes totales	10.608,27 €
Dépenses totales	14.233,95 €
Résultat	-3.625,68 €

Art. 2 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Art. 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

4. Budget communal – Exercice 2026 – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 – Approbation

Vu le projet de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2026 établi par le Collège communal ;
Vu la Constitution, notamment ses articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale,
Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;
Vu le rapport tel que dressé par Monsieur Thibault Willem, Echevin ;
Entendu Monsieur Thibault Willem, Echevin, proposer l'ajout des modifications suivantes en séance :
Service ordinaire :

	dépenses en plus				
ARTICLE	LIBELLE	B26 + MB1	MB2	TOTAL	JUSTIFICATION
421/140-06	prestation de tiers voiries	18.000,00 €	20.000,00 €	38.000,00 €	concassage
722/12401-12	location container écoles primaires	10.000,00 €	10.000,00 €	20.000,00 €	Goronne + Rencheux
421/211-01	intérêts d'emprunts service voirie	264.439,63 €	7.780,37 €	272.220,00 €	crédit insuffisant
4214/211-01	intérêts d'emprunts service voiries agricoles	- €	1.608,69 €	1.608,69 €	crédit insuffisant
4214/911-01	amortissements emprunts service voiries agricoles	- €	11.114,37 €	11.114,37 €	crédit insuffisant
877/211-01	intérêts d'emprunts service égouttage	5.130,46 €	113,26 €	5.243,72 €	crédit insuffisant
			50.616,69 €		
	dépenses en moins				
ARTICLE	LIBELLE	B26 + MB1	MB2	TOTAL	JUSTIFICATION
872/43503-02	contribution déficit secteur PCPA (dont hôme La Bouvière	182.431,86 €	101.655,86 €	80.776,00 €	courrier 20/07/2026
721/12401-12	location container écoles maternelles	10.000,00 €	10.000,00 €	- €	changement article
104/211-01	intérêts d'emprunts administration	6.326,75 €	1.000,00 €	- €	pas emprunt en 2026
124/211-01	intérêts d'emprunts patrimoine	54.042,95 €	9.000,00 €	- €	pas emprunt en 2026
421/911-01	amortissements emprunts service voirie	517.517,45 €	10.000,00 €	- €	changement article
			131.655,86 €		
	recettes en moins				
ARTICLE	LIBELLE	B26 + MB1	MB2	TOTAL	JUSTIFICATION
040/372-01	IPP	2.483.830,40 €	64.645,51 €	**2.419.184,89 €**	courrier SPF Finances
00010/466-48	Compensation travailleurs luxembourgeois	419.364,49 €	15.396,78 €	**403.967,71 €**	05/10/2026
			80.042,29 €		

Service extraordinaire :

	dépenses en plus				
ARTICLE	LIBELLE	B26 + MB1	MB2	TOTAL	JUSTIFICATION
104/723-51/20240002	travaux maison communale	455.000,00 €	105.000,00 €	560.000,00 €	suivant estimation Fr.Colson
722/741-98/20260084	matériel et mobilier scolaire	10.000,00 €	2.000,00 €	12.000,00 €	tableau module Rencheux
			107.000,00 €		
	recettes en plus	**B26 + MB1**	**MB2**	**TOTAL**	
060/995-51/ - / -20240002	Prélèvements FRE travaux maison com	245.060,00 €	105.000,00 €	350.060,00 €	équilibre dépense en plus
060/995-51/ - / -20260084	Prélèvements FRE mat mob scolaire	10.000,00 €	2.000,00 €	12.000,00 €	équilibre dépense en plus
			107.000,00 €		

Vu l'échange de vues entres les membres du Conseil communal ;
Après en avoir délibéré ;
DECIDE par 13 voix pour et 5 voix contre

1. D'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 de l'exercice 2026, comme suit :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	15.695.491,50	6.319.227,03
Dépenses totales exercice propre	15.663.974,40	9.877.262,00
Boni/mali exercice propre	31.517,10	-3.558.034,97
Recettes exercices antérieurs	1.268.786,55	2.019.323,01
Dépenses exercices antérieurs	80.778,83	2.256.129,17
Prélèvements en recettes	0,00	5.045.979,98
Prélèvements en dépenses	1.180.000,00	1.251.138,85
Recettes globales	16.964.278,05	13.384.530,02
Dépenses globales	16.924.753,23	13.384.530,02
Boni global	39.524,82	0,00

2. Budget participatif : article 93027/522-52/20260135 : 12.000 € pour le budget participatif (projets dans le cadre du Programme Communal de Développement Rural) ;
3. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service communal des Finances et à la Directrice financière.

---

5. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Grand-Halleux – Limites d'agglomération et rétrécissement de voirie – Décision

Vu le courriel du 4 mars 2026 de Mme Justine Bietheres, domiciliée rue des Raines, 22 à 6698 Grand-Halleux, relatif à la vitesse excessive devant son habitation ;
Considérant qu'un coussin berlinois est déjà placé à proximité de son habitation, mais qu'il a été fortement endommagé durant les travaux d'aménagement du RAVeL ;
Vu les données BEMOBILE attestant que la vitesse pratiquée dans ce tronçon de la rue des Raines est mesurée entre 50 et 60 km/h et entre 60 et 70 km/h ;
Considérant que la vitesse y est limitée à 50 km/h ;
Vu la visite sur place de M. Richard Aarts, agent technique communal, et de Mme Agnès Malevez, conseillère en mobilité communale ;
Considérant qu'il serait également pertinent d'aménager les entrées et sorties de la rue des Raines comme des carrefours entre le RAVeL et le réseau routier motorisé ;
Vu l'avis technique préalable favorable du 16 avril 2026 du Service Public de Wallonie approuvant un rétrécissement de voirie, reprenant les remarques suivantes :

- Le rétrécissement de voirie devra être implanté dans la zone agglomérée, or la limite d'agglomération n'est plus matérialisée ;
- Deux passages latéraux d'au moins un mètre devront être aménagés ;
- Le passage central pour les véhicules devra présenter une largeur minimale de 3 mètres ;
- Le carrefour entre le RAVeL et le réseau routier doit être aménagé conformément aux prescriptions reprises dans la fiche n° 296 de la Sécurothèque, avec un signal de type A51 et un panneau additionnel indiquant la circulation de vélos, de piétons et de chevaux dans les deux sens ;
- Un marquage rouge au croisement de la rue des Raines et de la fin de la rue du Pouhon peut être envisagé ;

Vu l'avis technique préalable du 24 avril 2026 du Service Public de Wallonie stipulant que :

- Une priorité de passage est établie, dans le rétrécissement de voirie central à hauteur de l'immeuble n° 22, pour les conducteurs se dirigeant vers Bécharprez ;
- La mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires ;

Considérant que l'implantation d'un coussin berlinois nécessite une bonne visibilité de l'aménagement ; que l'éclairage public est présent à une quarantaine de mètres en venant de la rue de Petit-Halleux ; que la visibilité est suffisante ;
Considérant qu'il convient de définir les limites de l'agglomération de Grand-Halleux à la sortie de la rue des Raines en direction de Bécharprez ; que cela implique de vérifier les limites de toute l'agglomération de Grand-Halleux ;
Vu l'avis technique préalable demandé auprès du Service Public de Wallonie afin de redélimiter l'agglomération de Grand-Halleux ;
Considérant que ces aménagements représentent un coût estimé à maximum 8.000 euros ;
Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 4 mai 2026 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que le montant estimé de cette dépense est inférieur à 30 000,00 € ;
Attendu que sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Attendu que le Receveur régional a accusé réception du dossier en date du 04 mai 2026 et n'a pas rendu d'avis d'initiative ;
Vu l'avis technique préalable du 17 septembre 2026 émis parle Service Public de Wallonie, relatif aux limites d'agglomération de Grand-Halleux et au rétrécissement de voirie indiquant que :

- les limites de l'agglomération de Grand-Halleux sont définies comme suit :
    - rue Rocher de Hourt, à hauteur de l'immeuble n°41 (B.K. 60.420) ;
    - Hourt, à hauteur de l'immeuble n° 26/B ;
    - Hourt, à hauteur de l'immeuble n° 11 ;
    - rue Emile Tromme, à hauteur de l'immeuble n° 18 ;
    - rue Sculpteur Vinçotte, à hauteur de l'immeuble n° 48 ;
    - Avenue de la Résistance (RN 58) à hauteur de l'immeuble n° 25 (B.K. 58.475)
    - rue Eysden Mines, à hauteur de l'immeuble n° 55 ;
    - rue Mont-Coris, dans son tronçon venant des bois, à son carrefour avec elle-même à hauteur de l'immeuble n° 27 ;
    - rue de Farnières, à hauteur de l'immeuble n° 19 ;
    - rue des Raines, à hauteur de l'immeuble n° 22 ;
- la mesure est matérialisée par des signaux F1a/b et F3a/b ;
- un passage latéral cyclable d'une largeur d'un mètre minimum est aménagé pour éviter la contrainte des dévoiements pour les cyclistes au niveau du rétrécissement central prévu à hauteur de l'immeuble n° 22 ;
- la mesure est matérialisée par le placement du signal D1 avec panneau additionnel M2 ;
- ces mesures devront être approuvées par l'agent d'approbation ;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques ;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver les règlements complémentaires sur la police de la circulation routière suivants :

1. *Limites d'agglomération de Grand-Halleux :*

Les limites de l'agglomération de Grand-Halleux sont définies comme suit :

- rue Rocher de Hourt, à hauteur de l'immeuble n°41 (B.K. 60.420) ;

- Hourt, à hauteur de l'immeuble n° 26/B ;
- Hourt, à hauteur de l'immeuble n° 11 ;
- rue Emile Tromme, à hauteur de l'immeuble n° 18 ;
- rue Sculpteur Vinçotte, à hauteur de l'immeuble n° 48 ;
- Avenue de la Résistance (RN 58) à hauteur de l'immeuble n° 25 (B.K. 58.475)
- rue Eysden Mines, à hauteur de l'immeuble n° 55 ;
- rue Mont-Coris, dans son tronçon venant des bois, à son carrefour avec elle-même à hauteur de l'immeuble n° 27 ;
- rue de Farnières, à hauteur de l'immeuble n° 19 ;
- rue de Raines, à hauteur de l'immeuble n° 22 ;

Cette mesure sera soumise à l'approbation de l'agent d'approbation du Service Public de Wallonie ;

2. *Rétrécissement de voirie rue des Raines*

Article 1
Deux zones d'évitement striées, disposées en vis-à-vis, sont établies à hauteur de l'immeuble n° 22, rue des Raines.
Article 2
Cette mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'A.R. du 1er décembre 1975.
Article 3
Une priorité de passage est établie, dans le rétrécissement de voirie central, à hauteur de l'immeuble n° 22, pour les conducteurs qui se dirigent vers Bécharprez.
Article 4
Cette mesure est matérialisée par les signaux B19 pour les conducteurs tenus de céder le passage et B21 pour les conducteurs prioritaires.
Article 5
Un passage latéral cyclable d'une largeur d'un mètre minimum est aménagé pour éviter la contrainte des dévoiements pour les cyclistes au niveau du rétrécissement central prévu à hauteur de l'immeuble n° 22 ;
La mesure est matérialisée par le placement du signal D1 avec panneau additionnel M2.
Article 6
Cette mesure sera soumise à l'approbation du Service Public de Wallonie.

---

6. Placement de moyens de vidéosurveillance – Gare ferroviaire de Vielsalm – Approbation

Vu l'appel à projets relatif à l'acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique lancée en septembre 2020 par l'asbl « BeWapp » et la Wallonie en vue de soutenir l'acquisition de matériels et d'infrastructures qui favorisent la lutte contre les incivilités environnementales et permettent d'identifier les auteurs de ces incivilités ;
Vu la décision du Collège communal du 26 octobre 2020 de répondre à cet appel à projets ;
Vu le courrier reçu le 23 décembre 2020 du Service Public de Wallonie transmettant l'arrêté ministériel octroyant une subvention de 25.000€ à la Commune de Vielsalm pour l'acquisition de matériel de vidéosurveillance ;
Vu sa décision 24 mars 2021 approuvant les conditions, le montant total estimé du marché et la procédure de passation du marché de fournitures pour l'acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique ;
Vu la décision du Collège communal du 26 juillet 2021 d'attribuer le lot 1 (2 caméras mobiles autonomes) de ce marché de fournitures à la sa Rauwers, rue F.J. Navezstraat 78-86 à 1000 Bruxelles pour un montant total de 19.443,00€ HTVA soit 23.526,03€ TVAC ;
Vu sa décision du 11 mai 2023 d'installer ces deux caméras autour du plan d'eau ainsi que d'approuver les deux conventions, respectivement avec la société Rauwers précitée et la zone de police locale, précisant les modalités d'utilisation des caméras de vidéosurveillance ;
Vu l'installation de ces deux caméras en janvier 2024 ;
Considérant que la caméra située sur la façade du hall sportif située du côté du plan d'eau fait double emploi avec les caméras de vidéosurveillance installées au hall sportif et sur les abords ;

Vu le courrier électronique du 29 janvier 2025 de M. Philippe Keup, Premier Inspecteur Principal de la zone de police Famenne-Ardenne émettant la proposition de déplacer cette caméra pour la placer devant la gare de Vielsalm ;
Considérant que la zone située le long de la rue de la Station à Vielsalm entre les immeubles n° 3 et le n° 5 de la rue est toujours identifiée par le service environnement comme point noir, soit une zone de dépôts sauvages répétitifs ;
Vu la décision du Collège communal du 10 juin 2025 d'approuver le principe :
- de déplacer la caméra de vidéosurveillance située sur la façade du hall sportif pour la placer sur la façade de la gare de Vielsalm ;
- de lancer un marché public de travaux pour l'alimentation électrique de la caméra et son déplacement;

Vu sa décision du 6 juillet 2026 approuvant les conditions du marché public de mise en conformité électrique des bâtiments communaux, reprenant également la réalisation de l'alimentation électrique pour le déplacement de la caméra de vidéosurveillance tel que précité ;
Vu la décision du Collège communal du 13 juillet 2026 d'approuver le cahier spécial des charges et les conditions du marché de services pour le déplacement de la caméra de vidéosurveillance précitée et le choix de consulter pour remise d'offre la sa Rauwers, rue F.J. Navezstraat 78-86 à 1000 Bruxelles ainsi que de solliciter l'avis du Chef de Corps de la zone de police relatif au déplacement de la caméra du hall sportif sur la façade de la gare;
Vu l'avis favorable relatif à ce déplacement, émis par M. Sommelette, Chef de corps de la Zone de police Famenne-Ardenne en date du 24 juillet 2026 ;
Considérant que la Commune de Vielsalm et la Zone de police Famenne-Ardenne sont co-responsables du traitement de données à caractère personnel au sens de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;
Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, en particulier l'article 26.1 qui autorise les responsables du traitement à définir de manière transparente leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences du RGPD, notamment en ce qui concerne l'exercice des droits de la personne concernée, et leurs obligations respectives quant à la communication des informations visées aux articles 13 et 14 dudit RGPD ;
Vu la Constitution, notamment l'article 22 relatif au respect de la vie privée et familiale ;
Vu la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, et spécifiquement les articles 25/1 à 25/8 relatifs à l'utilisation visible de caméras et les articles 44/1 et suivants relatifs à la gestion des informations ;
Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de vidéosurveillance ;
Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;
Vu l'arrêté royal du 8 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de caméras de surveillance ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;
DECIDE par 13 voix pour et 5 voix contre (Mme S. Heyden, MM. F. Rion, A. Boulangé, J. Derochette, J. Lamberty)
de déplacer la caméra de vidéosurveillance située sur la façade du hall sportif vers la façade avant de la gare de Vielsalm.

---

7. Projet pilote « mini-accueils - Appel à projets conjoint du Service Public de Wallonie et de l'ONE – Mise à disposition de locaux dans l'ancienne école communale de Grand-Halleux et prise en charge financière – Convention de partenariat avec l'asbl « Les P'tits Soleils » - Décision

Vu le courrier du 30 juin 2026 de Madame Valérie Lescrenier, Ministre de l'Enfance de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Ministre wallonne de la Petite enfance et de Madame Lucie Demaret, Présidence du Conseil d'Administration de l'ONE portant sur le lancement du projet pilote de création de mini-accueils ;

Considérant que ce nouveau modèle de lieu d'accueil géré au sein des Services d'Accueil d'Enfants (SAE) a été analysé et qu'au vu du résultat positif de cette analyse, les Gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie ainsi que le Conseil d'Administration de l'ONE ont décidé de lancer un projet pilote visant à tester cette innovation ;
Que ce projet porte sur la création de maximum 40 mini-accueils et a pour objectif la création de plus de 300 nouvelles places d'accueil de la petite enfance fin 2028 au plus tard ;
Considérant qu'afin de soutenir ces projets, un soutien public structuré est prévu, combinant une intervention de l'ONE pour le financement de personnel et des subsides de la Wallonie en infrastructures et équipement ;
Vu l'appel à projets conjoint lancé par le Service Public de Wallonie (SPW) IAS et l'ONE relatif au projet pilote susmentionné permettant aux pouvoirs publics, en collaboration avec un pouvoir organisateur de milieux d'accueil, de bénéficier d'un subside pour l'aménagement de bâtiments en vue de la création de mini-accueils ;
Considérant que l'ancienne école communale de Grand-Halleux a déjà abrité par le passé un service d'accueil d'enfants géré par l'asbl « Les P'tits Soleils', Service d'Accueil d'Enfants (SAE);
Considérant que ces locaux sont actuellement inoccupés et peuvent à nouveau être mis à la disposition de l'asbl précitée en vue de la création d'un mini-accueil comme prévu par le projet pilote visé dans l'appel à projets ;
Considérant que les projets doivent répondre à l'ensemble des conditions suivantes afin d'être recevables :

- être introduits par un pouvoir organisateur d'un Service d'Accueil d'Enfants (SAE) autorisé par l'ONE ;
- porter sur un groupe de mini-accueils (minimum un groupe de deux mini-accueils) ;
- être exclusivement introduits via le portail pro.one.be au plus tard le 15 septembre 2026 ;
- s'engager à respecter le modèle du projet pilote de mini-accueils et à participer au processus d'évolution de celui-ci ;
- ouvrir les mini-accueils le plus rapidement possible entre le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2028 ;
- porter sur la création de places et ne pas entrainer de diminution de places existantes ou déjà retenues dans un autre appel à projets ;

Considérant que, pour pouvoir bénéficier du subside, le pouvoir organisateur du SAE doit :

- démontrer qu'il dispose d'un droit suffisant sur l'infrastructure destinée à accueillir chacun des mini-accueils, à savoir être titulaire d'un droit réel sur le bien ou s'engager à conclure une convention avec le titulaire de ce droit réel ;
- dans ce second cas, l'infrastructure devra être affectée à une activité d'accueil de la petite enfance pour une durée minimale de 10 ans et le SAE devra s'engager à conclure ladite convention avec le titulaire du droit réel au plus tard le 15 octobre 2026 ;
- fournir les devis, factures, compromis de vente ou acte d'achat au moment de la candidature ;
- fournir un tableau récapitulatif, au format Excel, reprenant le total de chaque pièce justificative transmise TVAC, le montant total de l'ensemble des pièces ainsi que le montant maximum de la subvention ;

Considérant que le montant de la subvention sera déterminé lors de la sélection et sur base de devis datés au plus tôt du 1er janvier 2026 ou sur base de factures, compromis ou actes d'achat datés au plus tôt du 1er juillet 2026 ;
Considérant que ce montant sera plafonné à 300.000,00 € TVAC, et ne pourra en aucun cas excéder 80% des montants figurant dans les devis, factures, compromis ou actes d'achats ;
Considérant qu'en cas de sélection du projet, une avance de 50% sera liquidée après la sélection du projet dans la continuité de la décision du Gouvernement relative à la sélection qui devrait intervenir fin 2026, tandis que le solde sera liquidé après analyse du dossier justificatif, au plus tard en 2029 ;
Considérant que le projet sera introduit auprès de l'ONE par l'asbl « Les P'tits Soleils » ;
Considérant que, pour répondre à l'appel à projets, l'asbl « Les P'tits Soleils » a introduit un dossier portant sur un groupe de mini-accueils ;

Considérant que le projet de mini-accueil dans l'ancienne école communale de Grand-Halleux n'entrainera pas de diminution de places existantes ou déjà retenues dans un autre appel à projets ;
Considérant que le projet en question se situe au centre de la localité de Grand-Halleux, seconde entité de la commune de Vielsalm en termes d'habitants ;
Vu les estimatifs des travaux/aménagements à réaliser et des équipements à acquérir, dressé respectivement par Monsieur Pierre Laurent, agent technique communal, et l'asbl « les P'tits Soleils », au montant total de 133.309,29 euros TVAC ;
Considérant dès lors que le montant de la subvention est estimé à 106.647,43 euros ;
Considérant que le solde du montant des travaux non subventionné devrait être pris en charge par la Commune ;
Vu le planning estimatif des travaux établi par Monsieur Pierre Laurent ;
Vu le formulaire de l'ONE joint en annexe ;
Vu la visite des lieux du 03/08/2026 en présence de représentants de l'ONE, de la commune de Vielsalm et de l'asbl « Les P'tits Soleils » ;
Vu la décision du Collège communal du 07 octobre 2026 :

- de répondre à l'appel à projets conjoint du SPW IAS – ONE relatif au projet pilote de création de « mini-accueils » ;
- de marquer son accord de principe sur la convention de partenariat entre la Commune de Vielsalm et le SAE, asbl « Les P'tits Soleils », dont le siège est situé Courtil, 128 à 6670 Gouvy, portant sur la mise à disposition de locaux dans l'ancienne école communale de Grand-Halleux et sur les modalités financières de prise en charge de certains frais, telle que cette convention est annexée à la présente ;
- de soumettre cette convention de partenariat au prochain Conseil communal du 12 octobre 2026 ;
- d'approuver l'estimatif des travaux/aménagements à réaliser dans les locaux de l'ancienne école communale de Grand-Halleux, en vue de l'aménagement de mini-accueils, pour un montant de 96.594,00 € HTVA, soit 116.878,74 € TVAC, dont 93.502,99 € TVAC pourront être financés par la subvention ;
- de marquer son accord de principe sur la prise en charge du montant des travaux non subventionné et de soumettre, le cas échéant, le projet à l'approbation du Conseil communal ;
- d'approuver le planning estimatif des travaux, le plan cadastral ainsi que le formulaire de l'ONE à transmettre à l'asbl « Les P'tits Soleils » en vue de l'introduction du dossier auprès du pouvoir subsidiant ;
- de s'engager à respecter le modèle du projet pilote de mini-accueils et à participer au processus d'évolution de celui-ci ;

Vu la convention de partenariat entre la Commune de Vielsalm et l'asbl « Les P'tits Soleils », dont le siège est situé Courtil, 128 à 6670 Gouvy, portant sur la mise à disposition de locaux dans l'ancienne école communale de Grand-Halleux et sur les modalités financières de prise en charge de certains frais, telle que cette convention est annexée à la présente ;
Considérant qu'une telle mise à disposition relève de la compétence du Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
D'approuver la convention de partenariat entre la Commune de Vielsalm et le SAE, asbl « Les P'tits Soleils », dont le siège est situé Courtil, 128 à 6670 Gouvy, portant sur la mise à disposition de locaux dans l'ancienne école communale de Grand-Halleux et sur les modalités financières de prise en charge de certains frais, dans le cadre de l'appel à projets conjoint du SPW IAS – ONE relatif au projet pilote de création de « mini-accueils.

---

8. Voirie communale à Bêche – Transfert de propriété – Acte authentique – Approbation

Vu la demande orale formulée le 22 juin 2021 par Mme Patricia Olivier, domiciliée Bêche 59/1 à 6690 Vielsalm, relative à la cession gratuite à la Commune, d'une partie de la parcelle cadastrée Vielsalm 1ère Division Section K n° 410 F, afin que celle-ci soit intégrée à la voirie communale ;
Considérant que cette partie de parcelle constitue en fait un chemin empierré, qui n'est ni équipé ni hydrocarboné, et qui traverse la parcelle privée susmentionnée appartenant à Mme Olivier ;

Vu sa décision du 13 décembre 2021 d'approuver la cession à titre gratuit par Mme Patricia Olivier au profit de la Commune de Vielsalm du tronçon de chemin situé à Bêche, repris sous le lot n° 1 au plan dressé en date du 5 octobre 2021 par M. Paul Colson, géomètre expert ;
Considérant qu'il a été observé, durant la procédure relative à cette cession, qu'un tronçon de voirie, en amont de celui à céder à la Commune, situé au niveau des parcelles cadastrées Vielsalm 1ère Division Section K n° 412 et 406 E, n'avait jamais été incorporé au domaine public communal ;
Considérant que cette non incorporation au domaine public a pour conséquence d'enclaver plusieurs habitations et parcelles à bâtir qui n'ont, dès lors, pas d'accès à la voirie publique ;
Vu la décision du Collège communal du 22 août 2022 d'approuver le principe d'incorporation dans le domaine public communal du tronçon de voirie susmentionné ;
Vu la décision du Collège communal du 16 janvier 2023 de lancer un marché public de services afin de faire procéder au mesurage des emprises à incorporer au domaine public communal ;
Vu le plan dressé par la Sarl VR Topographie en date du 03 mai 2023 pour le compte de la commune ;
Considérant qu'une voirie communale peut être créée par l'usage du public par prescription de trente ans ;
Considérant l'usage public comme étant *le passage du public continu, non interrompu et non équivoque, à des fins de circulation publique, à condition qu'il ait lieu avec l'intention d'utiliser la bande de terrain concernée dans ce but et ne repose pas sur une simple tolérance du propriétaire* ;
Considérant que le décret du 6 février 2014 précité permet, par ses articles 27 à 31, au Conseil communal de constater les créations et modifications de voiries ayant eu lieu par l'usage du public ;
Considérant que le tronçon de voirie longeant les parcelles cadastrées Vielsalm 1ère Division Section K n° 412, 406 E et 406 D, tel que repris sous les lots 1, 2 et 3 au plan dressé par la Sarl VR Topographie le 03 mai 2023 a fait l'objet d'une appropriation par le public pendant 30 années ;
Considérant que ces actes de passage ne peuvent se justifier par aucun autre titre ni par la simple tolérance du propriétaire de l'assiette de la voirie, mais reposent uniquement sur l'usage de la voirie de bonne foi par le public ;
Considérant que la Commune peut retracer ces trente années de passage par :

- le permis de bâtir délivré à M. et Mme Groven-Beyaerts en 1977 sur la parcelle cadastrée Vielsalm 1ère Division Section K n° 406 E ;
- les photos aériennes ci-jointes, permettant de constater la présence d'un chemin non-asphalté en 1971 et la présence de la route asphaltée en 1994 ;
- aucune vue aérienne n'est disponible entre ces deux dates mais la construction de la maison de M. et Mme Groven-Beyaerts atteste de l'utilisation publique régulière de cette voirie depuis 1977 ;

Considérant que la Commune a posé sur ce tracé différents actes de possession et d'entretien propre à une voirie tels que : le ramassage des déchets, l'entretien de la voirie et de l'éclairage public, a priori nécessaires à la création d'un tracé de voirie par l'usage du public ;
Considérant que lorsque l'assiette d'une voirie est une propriété privée, s'il s'ajoute à l'usage du public des actes d'appropriation posés par la Commune, l'assiette de la voirie communale peut lui être acquise à l'expiration d'un délai débutant à partir du premier de ces actes, de trente ans ou de dix ans si la voirie est reprise dans un plan d'alignement ;
Considérant les actes posés par la Commune depuis au minimum l'année 1977, représentant des actes spéciaux d'appropriation posés sans que la Commune ait requis d'autorisation quelconque ni d'accord mais dans la seule croyance d'agir en tant que propriétaire de la voirie ;
Considérant que les actes posés ont été les suivants : la pose d'un revêtement hydrocarboné ; la pose d'une conduite d'eau et l'installation d'une bouche d'incendie ;
Considérant qu'il s'agit bien d'actes suffisant à prétendre à l'acquisition de l'assiette ;
Vu le plan de bornage judiciaire dressé par la SPRL José Werner, géomètre expert, route de l'Amblève 71 à 4987 Stoumont, en date du 17 janvier 2024, relatif aux parcelles n° 406D, 410E et 415 E ;
Considérant que la Commune a procédé au déneigement et au ramassage des déchets sur le chemin situé devant la parcelle de Mme Olivier et menant chez M. Cordewin, mais qu'elle n'y a posé aucun acte d'appropriation justifiant l'acquisition de l'assiette par prescription à son profit ;

Vu sa décision du 21 août 2024 :

- De confirmer la création du tronçon de voirie longeant la parcelle cadastrée Vielsalm 1ère Division Section K n° 410 G appartenant à Mme Patricia Olivier, domiciliée Bêche 59/1 à 6690 Vielsalm ;
- De confirmer la création du tronçon de voirie longeant les parcelles cadastrées Vielsalm 1ère Division Section K n° 412 et 406 E, tel que repris sous les lots 1, 2 et 3 au plan dressé par la SARL VR Topographie le 3 mai 2023 ci-joint, par usage trentenaire du public ;
- D'incorporer la voirie ainsi constituée comme suit au domaine public communal :
  - le lot 1 tel que repris au plan dressé en date du 5 octobre 2021 par M. Paul Colson, géomètre expert, longeant la parcelle cadastrée Vielsalm 1ère Division Section K n° 410 G appartenant à Mme Patricia Olivier, domiciliée Bêche 59/1 à 6690 Vielsalm ;
  - le lot 1, tel que repris au plan dressé le 3 mai 2023 par la Sarl VR Topographie, d'une contenance de 1a 67ca, correspondant à une partie de la parcelle n°412, appartenant à Mme Martine Santkin, domiciliée Bêche 51 à 6690 Vielsalm ;
  - le lot 2, tel que repris au plan dressé le 3 mai 2023 par la Sarl VR Topographie, d'une contenance de 90ca, correspondant à une partie de la parcelle n° 406 D, appartenant à M. Paul Jacqmin et à Mme Francine Jacqmin, respectivement domiciliés Bêche 47 à 6690 Vielsalm et Chemin des Glaneurs 32 à 1325 Dior-Valmont ;
  - le lot 3, tel que repris au plan dressé le 3 mai 2023 par la Sarl VR Topographie, d'une contenance de 17ca, correspondant à une partie de la parcelle n° 406 E, appartenant à M. Christof Groven et Mme Maarten Bogaert, respectivement domiciliés Lentestraat 26 et Snepstraat 4 à 3500 Hasselt ;
- De confirmer l'acquisition à titre gratuit de l'assiette de la voirie telle que reprise sous les lots 1, 2 et 3 au plan dressé par la Sarl VR Topographie en date du 3 mai 2023, par les autorités communales ;
- le lot 1 tel que repris au plan dressé en date du 5 octobre 2021 par M. Paul Colson, géomètre expert, longeant la parcelle cadastrée Vielsalm 1ère Division Section K n° 410 G appartenant à Mme Patricia Olivier, fera prochainement l'objet d'une cession à titre gratuit au profit de la Commune par Mme Olivier ;
- de charger le Collège communal de procéder aux mesures de publicité règlementaires, à savoir :
  - information au Service Public de Wallonie – Territoire, Logement, Patrimoine et Energie ainsi que la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement de la Présente décision ;
  - information de la présente délibération par voie d'avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; la délibération sera intégralement affichée, sans délai et durant quinze jours ;
  - Notification aux propriétaires riverains la présente délibération ;
- De rappeler que la présente délibération n'est pas susceptible de recours et reste adoptée sans préjudice des droits civils des tiers ;
- D'approuver le principe de prolongation du domaine public communal en vue d'ouvrir une possibilité d'urbaniser la parcelle K 406 D demandée par les consorts Jacqmin, sur la base de plans dressés par un géomètre expert-immobilier, à fournir par les demandeurs ;

Considérant qu'afin d'officialiser le transfert de propriété des lots 1, 2 et 3 par une inscription au registre de l'administration générale de la documentation patrimoniale du Service Public de Wallonie, un acte authentique doit être dressé ;

Vu le courrier du 26 août 2024, envoyé aux anciens propriétaires des tronçons de voirie dont question, à savoir M. Pol Jacqmin, Mme Francine Jacqmin, Mme Martine Santkin, et M. Christof Groven, pour les informer de la régularisation de la voirie communale par le Conseil communal le 26 août 2024, et de la possibilité, s'ils le souhaitent, de contester cette décision auprès de la Justice de paix ;

Que sauf prise de contact en ce sens avant le 30 septembre 2024, un acte constatant le changement de propriétaire serait dressé ;

Vu le courriel du 27 septembre 2024 de Maitre Vincent Dupont, représentant Mme Martine Santkin, contestant la prescription acquisitive du tronçon de voirie et proposant à la Commune d'acquérir le lot 1 auprès de sa mandante ;
Vu le courrier du 31 octobre 2024 du Collège communal en réponse à Maître Dupont précisant que :

- la prescription acquisitive dans le cas présent est légale au regard du décret relatif à la voirie du 06 février 2014 et du livre 3 du Code civil ;
- que le transfert de propriété peut être officialisé grâce à un acte authentique attestant de l'accord bilatéral ou une décision judiciaire ;
- que dans l'hypothèse où Mme Santkin ne consentirait pas à signer cet acte, il lui était possible d'intenter une action en justice à ses frais ;

Considérant qu'aucune réaction de Maître Dupont ou de Mme Santkin n'a été enregistrée depuis lors ;
Vu la décision du Collège communal du 02 mars 2026 :

- De mandater le Comité d'Acquisition d'Immeubles pour la rédaction d'un acte authentique relatif au transfert de propriété des lots 1, 2 et 3, tels que repris au plan ci-joint, dressé le 03 mai 2023 par la SARL VR Topographie ;
- De soumettre le projet d'acte authentique à l'approbation du Conseil communal ;

Vu les projets d'actes authentiques dressés le 25 août 2026, relatifs à :

- la déclaration de prescription acquisitive d'une emprise en pleine propriété d'une superficie de 17 ca à prendre dans la parcelle sise Bêche 60, actuellement cadastrée Section K n° 406 E P0000, ayant reçu le numéro parcellaire K 1275 C P0000, appartenant à M. Christof Groven et Mme Els Pierson, domiciliés Lentestraat, 26 à 3500 Hasselt ;
- la déclaration de prescription acquisitive d'une emprise en pleine propriété de 89 ca, à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « dry mon André », actuellement cadastrée Section K n° 406 D P0000, ayant reçu le numéro parcellaire Section K n° 1275 B P0000, appartenant à M. Pol Jacqmin domicilié Bêche, 47 à 6690 Vielsalm et à Mme Francine Jacqmin, domiciliée Chemin des Glaneurs, 32 à Chaumont-Gistoux ;
- la déclaration de prescription acquisitive d'une emprise en pleine propriété d'une superficie d'1 are 60 ca, à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Courtil Mont », actuellement cadastrée Section K n° 412 P0000, ayant reçu le numéro parcellaire Section K n° 1275 A P0000, appartenant à Mme Martine Santkin domiciliée Bêche 51 à 6690 Vielsalm ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité,

1. D'approuver les projets d'actes authentiques dressés le 25 août 2026, relatifs à :
    - la déclaration de prescription acquisitive d'une emprise en pleine propriété d'une superficie de 17 ca à prendre dans la parcelle sise Bêche, 60, actuellement cadastrée Section K n° 406 E P0000, ayant reçu le numéro parcellaire K 1275 C P0000, appartenant à M. Christof Groven et Mme Els Pierson, domiciliés Lentestraat, 26 à 3500 Hasselt ;
    - la déclaration de prescription acquisitive d'une emprise en pleine propriété de 89 ca, à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Dry Mon André », actuellement cadastrée Section K n° 406 D P0000, ayant reçu le numéro parcellaire Section K n° 1275 B P0000, appartenant à M. Pol Jacqmin domicilié Bêche, 47 à 6690 Vielsalm et à Mme Francine Jacqmin, domiciliée Chemin des Glaneurs, 32 à Chaumont-Gistoux ;
    - la déclaration de prescription acquisitive d'une emprise en pleine propriété d'une superficie d'1 are 60 ca, à prendre dans la parcelle sise au lieu-dit « Courtil Mont », actuellement cadastrée Section K n° 412 P0000, ayant reçu le numéro parcellaire Section K n° 1275 A P0000, appartenant à Mme Martine Santkin domiciliée Bêche, 51 à 6690 Vielsalm ;
2. De mandater le Comité d'Acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif audits immeubles et de représenter la Commune de Vielsalm conformément à l'article 52 du Décret-programme du 18 décembre 2024 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique,

d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de tourisme, d'agriculture, de nature et de forêt, de pouvoirs locaux et de logement, entré en vigueur le 1er janvier 2025 et publié au Moniteur Belge du 24 janvier 2025.

9. Plan de relance wallon – Aménagement d'un Trail Center VTT à la Baraque de Fraiture et ses alentours –
Création d'aires forestières – Charte d'utilisation et convention d'usage – Approbation

Vu l'appel à projets lancé par la Wallonie le 28 mars 2023 dénommé « Aménager 3 sites nature dédiés au VTT » ;
Considérant que cet appel à projets a autorisé le partenariat entre plusieurs pouvoirs subordonnés entant que porteurs du projet ;
Vu l'attrait touristique que pourrait avoir la création d'un « Trail Center VTT » et les retombées positives potentielles qui en découlerait pour la Commune de Vielsalm ;
Considérant qu'un partenariat entre les Communes de Vielsalm, Lierneux et Manhay a été décidé en vue de déposer une candidature conjointe dans le cadre de l'aménagement d'un Trail center VTT sur le site de la Baraque de Fraiture et ses alentours ;
Considérant en effet que ce projet sera situé sur le territoire des trois communes précitées ;
Vu sa délibération du 26 juin 2023 décidant à l'unanimité, notamment :

- de solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projets de la Wallonie, pour un montant total de 1.000.000 € TVAC ;
- d'approuver le projet de candidature tel que rédigé par l'intercommunale Idelux Projets Publics pour un montant total de 1.302.611,10 € TVAC ;
- de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour finaliser le projet au plus tard pour le 31 décembre 2025 ;
- de conclure une convention avec les communes de Manhay et de Lierneux, qui reprendra les engagements pris par les Conseils communaux respectifs et les modes de fonctionnement du partenariat ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2023 du Gouvernement wallon accordant une subvention en matière d'équipements touristiques de 1.000.000 euros à la Commune de Vielsalm afin de l'aider à réaliser le projet de création d'un « trail VTT center » à la Baraque de Fraiture et ses alentours ;
Considérant qu'il a été proposé en réunion avec les représentants des deux communes partenaires que la Commune de Vielsalm soit le pouvoir adjudicateur- pilote dans le cadre du marché public conjoint de travaux à lancer pour la mise en œuvre du projet précité ;
Vu sa délibération du 18 mars 2024 décidant à l'unanimité d'approuver la convention entre les Communes de Vielsalm, Manhay et Lierneux ayant trait au marché conjoint de travaux à lancer dans le cadre de l'aménagement de ce Trail Center VTT sur le territoire des trois Communes ;
Que cette convention précise les modalités d'intervention des trois Communes et de répartition du subside régional et notamment :

- que les différents coûts et revenus seront répartis entre les communes, soit via des états d'avancement, principalement pour les travaux, soit selon la clé de répartition ci-dessous, calculée sur base des pistes et équipements développés par chacune des communes ;
- que la clé de répartition par commune est définie comme suit :

- 37,19 % pour la Commune de Vielsalm ;
- 43,84 % pour la Commune de Manhay ;
- 18,98 % pour la Commune de Lierneux ;

- que cette clé a été calculée sur base de l'esquisse actuelle mais pourrait être revue en fin de projet dans le cas où, suite à la phase projet, des évolutions au niveau des équipements ou des kilomètres développés viendraient à être opérées ;
- que l'estimation du marché de conception-réalisation, selon l'esquisse, peut être divisée comme suit :
    1. travaux : Vielsalm : 398.097,41 € TVAC, Manhay : 469.303,89 € TVAC, Lierneux : 203.148,62 € TVAC, soit un montant total de 1.070.549,92 € TVAC ;
    2. honoraires : Vielsalm : 42.259,20 € TVAC, Manhay : 49.817,97 € TVAC, Lierneux : 21.564,82 € TVAC, soit un montant total de 113.641,99 € TVAC ;

- que le montant estimé de la subvention par commune est réparti comme suit :
- Vielsalm : 371.862,53 € ;
- Manhay : 438.376,47 € ;
- Lierneux : 189.761 € ;

Vu la même délibération décidant de passer un marché public de services en vue de la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de ce projet et de consulter à cette fin l'intercommunale Idelux Projets Publics ;
Vu la délibération du 22 avril 2024 du Collège communal décidant d'attribuer le marché public de services concernant la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du Trail Center VTT à l'intercommunale Idelux Projets Publics sur base de son offre du 12 avril 2024 ;
Vu sa décision du 29 avril 2024 d'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché public de travaux conjoint avec les Communes de Lierneux et de Manhay pour l'aménagement de ce Trail Center VTT, au montant total estimé à 1.070.549,92 € TVAC, dont 398.097,41 € TVAC à charge de la Commune de Vielsalm, 469.303,89 € TVAC à charge de la Commune de Manhay et 203.148,62 € TVAC à charge de la Commune de Lierneux ;
Vu la décision du Collège communal du 7 octobre 2024 d'attribuer ce marché de travaux à l'association momentanée Velosolutions Belgium sc, rue Dieudonné Lefèvre 17 à 1020 Bruxelles – Velosolutions Benelux/Icycle bv, Hurksestraat 60 à NL-5652 AL Eindhoven (Pays-Bas) ;
Vu la décision du Collège communal du 30 juin 2025 d'approuver le dossier de demande de permis d'urbanisme pour la réalisation d'un VTT Trail Center à proximité de la Baraque de Fraiture et ses alentours, sur les parcelles cadastrées 2ème division, section A, numéros 17D9, 17R5, 17H8 et 17M7, tel que dressé par la société momentanée Velosolutions Benelux/Icycle bv ;
Vu le projet technique reçu le 8 octobre 2025 par courrier électronique de la société VéloSolutions et la demande d'avenant au marché transmise par l'Intercommunale Idélux Projets Publics ;
Considérant qu'il apparaît à l'examen du projet déposé que le montant total du projet, tel qu'approuvé par le Conseil communal le 29 avril 2024 est modifié ;

Que les modifications portent essentiellement par :

- Pour Vielsalm : une augmentation des mètres de pistes, un pont non prévu au cahier spécial des charges sur la jumpline, et une zone de chicanes supplémentaires pour le dessus de la remontée mécanique ;
- Pour Manhay, une diminution du nombre de mètres de pistes et l'ajout d'un ponton.
- Pour Lierneux : le projet a été remanié pour rencontrer les demandes du DNF, une diminution du nombre de mètres de pistes et la création d'un « Skilltrack » ;

Considérant que le projet déposé implique une modification de la répartition des coûts entre les 3 communes, par rapport à la décision déjà adoptée par les Conseils communaux ;
Vu le montant de la subvention régionale au montant de 1.000.000 euros ;
Vu l'intervention du Fonds d'expansion économique de l'Intercommunale Idélux pour un montant de 235.212,76 euros ;
Vu sa délibération du 18 décembre 2025 décidant d'approuver le projet (dossier technique, métrés descriptifs et estimatifs, plan financier) relatif à l'aménagement d'un VTT Trail Center à la Baraque de Fraiture et alentours tel que dressé par l'association momentanée Velosolutions Belgium sc, au montant total de 1.207.667,56 euros TVAC ;
Considérant que le VTT Trail Center est aménagé en forêt ;
Qu'en vertu des dispositions du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier et son arrêté d'exécution du 27 mai 2009, le porteur du projet doit solliciter auprès du Service Public de Wallonie, Département Nature et Forêts, l'autorisation de créer des aires forestières ;
Considérant que le contenu du dossier à déposer est défini dans la circulaire n° 2711 du Service Public de Wallonie, DGARNE-DNF du 23 novembre 2010 ;
Que ce dossier doit notamment comprendre une charte d'utilisation à destination des usagers et un règlement-convention relatif à l'usage d'aires forestières ;
Considérant que ces deux documents doivent être considérés comme des règlements communaux ;
Qu'il appartient dès lors au Conseil communal de les adopter ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
DECIDE à l'unanimité

1) De solliciter, dans le cadre de l'aménagement d'un VTT Trail Center, l'autorisation du Service Public de Wallonie, Département Nature et Forêts de créer une aire forestière permanente sur le site de la Baraque de Fraiture.
2) Dans ce cadre, d'arrêter la charte d'utilisation à destination des usagers, elle que celle-ci figure en annexe à la présente ;
3) Dans ce cadre, d'arrêter la convention relative à l'usage d'aires forestières, à conclure entre d'une part, les trois Communes partenaires et d'autre part, avec le Département Nature et Forêts, Cantonnements de Vielsalm et de La Roche-en-Ardenne, du Service Public de Wallonie, telle que celle-ci figure en annexe.

---

10. Création d'une aire d'accueil de motorhomes aux abords du plan d'eau de Vielsalm – Demande de subvention – Approbation

Considérant que la Commune de Vielsalm se hisse à la première place des Communes les plus visitées en Wallonie sur base du nombre de nuitées touristiques ;
Qu'il apparaît donc opportun de se doter d'un nouvel outil pour accueillir les touristes afin de diversifier le profil de la clientèle ;
Considérant qu'à cette fin, il apparaît judicieux de créer une aire de qualité pour motor-homes, parfaitement intégrée en termes urbanistiques et paysagers, et offrant les services de base nécessaires à ce type de tourisme ;
Vu la décision du Conseil communal du 8 novembre 2021 de :

- créer une aire d'une dizaine d'emplacements pour motor-homes sur le terrain cadastré 1ère division, section E n°545 E2, appartenant à l'Intercommunale IDELUX Développement et situé à proximité du plan d'eau et du centre-ville ;
- passer un marché public en vue de la désignation d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Commune dans la mise en œuvre d'une aire d'accueil pour motorhomes aux abords du plan d'eau de Vielsalm et à cette fin, de consulter l'Intercommunale Idélux Projets Publics, en application de l'exception « in house » à la loi sur les marchés publics ;

Vu l'offre remise le 9 décembre 2021 par l'Intercommunale Idélux Projets Publics, estimant le montant des prestations pour chacune des missions à :

- Mission A : 4537,50€ TVAC, soit approximativement 24h de travail presté,
- Mission B : 9075€ TVAC, soit approximativement 84h de travail presté,
- Mission C : 18.150€ TVAC, soit approximativement 96h de travail presté ;

Vu la durée totale de la mission estimée à 4 ans ;
Vu la décision du Collège communal 24 janvier 2022 d'attribuer ce marché public à l'Intercommunale Idélux Projets Publics, selon la note descriptive des modalités de la mission décrites dans la convention précitée, pour un montant total estimé de 31.762,50€ TVAC ;
Vu l'approbation de cette décision par l'autorité de tutelle le 23 mars 2022 la rendant pleinement exécutoire;
Considérant qu'un appel à projets a été lancé le 25 juillet 2022 par le Commissariat Général au Tourisme du Service Public de Wallonie afin d'améliorer les offres d'aires publiques pour l'accueil des motor-homes ;
Vu sa décision du 11 octobre 2022 décidant notamment:

- de répondre à l'appel à projets susmentionné en présentant le projet d'aire de motor home aux abord du plan d'eau;
- d'approuver l'avant-projet tel que proposé par l'Intercommunale Idélux Projets Publics
- d'inscrire aux budgets 2022 et suivants la part communale de l'investissement pour un montant total de 368.580,91€ TVAC ;

Vu le courrier du Commissariat Général au Tourisme du 21 décembre 2022 informant que le dossier de candidature n'a pas été retenu, en raison d'un dossier jugé incomplet ;
Vu sa délibération du 9 janvier 2023 prenant acte de la décision précitée du Commissariat Général au Tourisme ;

Considérant que le Collège communal a souhaité poursuivre la réflexion pour l'aménagement de cette aire de motorhomes sur le même site que précédemment ;
Considérant que dans cet objectif, l'Intercommunale Idélux Projets Publics, en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage, a rédigé un cahier spécial des charges relatif à un marché public de services en vue de désigner un auteur de projet chargé de concevoir l'ensemble des aménagements par la réalisation d'une mission complète d'auteur de projet ;
Vu le dossier transmis par courrier électronique par l'Intercommunale Idélux Projets publics le 20 novembre 2025, modifié le 24 novembre 2025, relatif au marché public de services en vue de désigner un auteur de projets pour l'aménagement d'une aire de motorhomes, sur le site susmentionné ;
Vu la décision du Collège communal du 22 décembre 2025 d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché public de services relatif à la désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement de l'aire de mobil-homes précitée, le montant estimé et la procédure de marché ainsi que le choix des opérateurs économiques afin qu'ils remettent prix dans le cadre de ce marché de services ;
Vu la décision du Collège communal du 9 mars 2026 d'attribuer ce marché de services à la Sprl « l'Arche Claire », avenue Victor Tesch 29 à 6700 Arlon, au taux honoraire de 6,40% HTVA du montant des travaux HTVA soit 16.640,00€ HTVA, 20.134,40€ TVAC ;
Vu l'arrêté ministériel de la Ministre Valérie Lescrenier du 22 avril 2026 organisant la matière relative à la création et à la modernisation, ou à l'agrandissement, d'aires publiques d'accueil de motor-homes équipées pour y passer a nuit en exécution du Code wallon du Tourisme notamment l'article 9 énumérant les documents suivants à annexer à la demande de subvention ;
Considérant que le bénéficiaire de la subvention s'engage également à :

- transmettre un rapport de suivi de la subvention à Tourisme Wallonie, à partir de l'octroi de la subvention et sur une base, au minimum, semestrielle,
- organiser un contrôle par un organisme agréé/certifié si la subvention portait, intégralement ou en partie, sur de l'équipement touristique à destination de PBS,
- maintenir l'affectation du bien subventionné pour une durée de 10 ans à dater du 1er janvier de l'année de la dernière liquidation, sauf :
    - Pour les biens immobiliers par destination : 5 ans
    - Pour les équipements en lien avec l'itinérance : 5 ans ;

Vu l'acte de vente du 9 juillet 2026 par lequel l'Intercommunale IDELUX Développement a vendu à la Commune de Vielsalm les terrains situés autour du plan d'eau, y compris la parcelle concernée par le présent projet ;
Vu la décision du Collège communal du 21 septembre 2026 d'approuver l'avant-projet proposé par l'auteur de projet, la Sprl « l'Arche Claire » ;
Attendu que cet avant-projet s'élève à un montant total de 541.950,39 € TVAC (honoraires et travaux) ;
Vu le dossier de subvention tel que dressé le 22 septembre 2026 par M. Benoit Muller, chef de projet auprès de l'Intercommunale Idélux Projets Publics ;
Attendu que le taux de subventionnement pour la création d'une aire de mobil-homes dans le cadre de la subvention octroyée par Tourisme Wallonie est de 60% ; que la part communale s'élèverait donc à 230.359,03€ ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE par 12 voix pour, 5 voix contre (Mme S. Heyden, MM. F. Rion, A. Boulangé, J. Derochette, J. Lamberty) et 1 abstention (Mme L. Bomboir)

- d'approuver le dossier de demande de subvention tel que dressé par l'Intercommunale Idélux Projet Publics le 22 septembre 2026, en ce compris :
    - l'avant-projet établi par l'auteur de projet, la Sprl « l'Arche Claire », avenue Victor Tesch, 29 à 6700 Arlon;
    - le montant total des investissements relatif à la création de l'aire pour un montant total de 541.950,39€ TVAC (honoraires et travaux);

- d'inscrire au service extraordinaire des budgets 2027 et suivants la dépense totale de l'investissement pour un montant total de 541.950,39 euros TVAC et la recette estimée de la subvention de Tourisme Wallonie ;
- de s'engager à réaliser le projet de création d'aire de motor-homes telle que précité ;
- de s'engager à appliquer une pratique tarifaire respectant la moyenne des prix pratiqués en Région wallonne, en application de l'article R.IV.76,§7 du Code Wallon du Tourisme ;
- de s'engager à transmettre un rapport de suivi de la subvention à Tourisme Wallonie, à partir de l'octroi de la subvention et sur une base, au minimum, semestrielle,
- de s'engager à l'organisation d'un contrôle par un organisme agréé/certifié si la subvention portait, intégralement ou en partie, sur de l'équipement touristique à destination de PBS,
- de s'engager à maintenir l'affectation du bien subventionné pour une durée de 10 ans à dater du 1er janvier de l'année de la dernière liquidation, sauf :
  - pour les biens immobiliers par destination : 5 ans
  - pour les équipements en lien avec l'itinérance : 5 ans ;
- de déclarer sur l'honneur :
  - que les renseignements mentionnés dans ce formulaire sont exacts, complets et sincères,
  - avoir pris connaissance du Livre 4, Titre 1er et Titre 4 du Code wallon du Tourisme, ainsi que l'arrêté ministériel, relatif aux subventions octroyées pour les équipements touristiques, et à s'engager à respecter les dispositions qui s'y rapportent,
  - respecter la réglementation relative aux marchés publics et à produire, à la demande de Tourisme Wallonie, les documents de marchés publics, permis et autorisations requis, au plus tard à la première liquidation de la subvention,
  - respecter les conditions d'octroi et d'emploi de la subvention en vertu de l'article D.IV.7 du Code wallon du Tourisme,
  - respecter les obligations européennes en matière d'aides d'État,
  - que les dépenses ou investissements faisant l'objet de cette demande débuteront au plus tôt à la date de soumission de la présente démarche et d'attester que toute dépense ou tout investissement engagé avant cette date ne pourra être pris en compte,
  - respecter toutes les législations et réglementations communales, régionales, communautaires ou fédérales (notamment en matière urbanisme et environnement), et à produire auprès de Tourisme Wallonie tous les documents et permis y relatifs,
  - que les risques liées à l'exploitation du projet restent sous sa responsabilité même en cas de passation d'un marché public de service de gestion et d'exploitation de l'aire,
  - accepter que les informations relatives à l'aire soient communiquées à VISIT Wallonia,
  - à communiquer à Tourisme Wallonie les données économiques et statistiques de la fréquentation de l'aire.

11. Bâtiment communal « Espace citoyen » - Remplacement des châssis, isolation de la toiture et système de ventilation – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Ce point est reporté, à défaut d'avoir reçu le dossier de l'auteur de projet.

12. Régie Communale Autonome de Vielsalm – Rapport et compte 2025 – Décharge aux administrateurs – Décision

Vu sa délibération du 25 août 2014 décidant de procéder à la création de la Régie Communale Autonome de Vielsalm (RCA) et d'en arrêter les statuts ;

Vu ses délibérations des 4 novembre 2019 et 18 mai 2020 portant sur des modifications de ces statuts ;

Considérant que la création de cette régie a été motivée par la volonté de professionnaliser l'exploitation de différentes infrastructures de la commune et de réaliser diverses optimisations, notamment en matière fiscale, managériale, économique et financière ;

Considérant que l'article L1231-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le rapport d'activités est communiqué au Conseil communal ;

Considérant que les dispositions statutaires de la RCA prévoient que seront joints au rapport d'activités, le bilan de la régie, le compte de résultats et ses annexes, le compte d'exploitation et les rapports du collège des commissaires ;

Qu'elles prévoient également que le conseil d'administration de la régie arrête provisoirement les comptes annuels et les transmet au Conseil communal pour approbation définitive ;
Vu les comptes et bilan de la RCA approuvés par son Conseil d'administration le 7 septembre 2026 ;
Considérant qu'après l'approbation des comptes annuels, le Conseil communal doit se prononcer sur la décharge des administrateurs ;
Vu le rapport d'activités de la RCA et les comptes annuels pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, tels que présentés ;
Entendu Monsieur Thibault WILLEM, en sa présentation des comptes ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
DECIDE à l'unanimité
1) De prendre acte du rapport d'activités de la Régie Communale Autonome de Vielsalm, concernant la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;
2) D'approuver les comptes annuels de l'exercice 2025 de la Régie Communale Autonome, de Vielsalm, tels qu'établis à la date du 31 décembre 2025 et joints à la présente délibération ;
3) De donner décharge aux administrateurs de la Régie Communale Autonome, de Vielsalm, pour la gestion de celle-ci.

---

13. Asbl « Régie des Quartiers de la Salm » - Octroi d'un subside de fonctionnement pour l'année 2026 – Approbation

Vu sa délibération du 2 mars 2020 décidant de procéder à la création de l'asbl « Régie des Quartiers de la Salm » ;
Vu le budget 2026 de l'asbl précitée approuvé par son assemblée générale en date du 10 juin 2026 ;
Vu le compte 2025 de la Régie arrêté par son assemblée générale en date du 10 juin 2026 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Attendu qu'un crédit budgétaire de 30.000 euros est disponible à l'article 849/321-01 du service ordinaire du budget 2026 ;
Considérant que la Régie des Quartiers a transmis :
- des factures de l'année 2026 et leur preuve de paiement pour un montant maximum 30.000 € ;
- un relevé des factures précitées ;
- une déclaration de créance d'un montant maximum de 30.000 € ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 22 septembre 2026, conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis favorable de la Directrice financière remis ce même 22 septembre 2026 et annexé à la présente délibération ;
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité
Article 1er : La Commune de Vielsalm octroie à l'asbl « Régie des Quartiers de la Salm », dont le siège est situé rue de l'Hôtel de Ville, 5 à 6690 Vielsalm, une subvention de 30.000 € pour couvrir le fonctionnement 2026 de l'association ;
Article 2 : de prendre acte des pièces fournies par l'asbl précitée, soit :
- des factures de l'année 2026 et leur preuve de paiement pour un montant maximum 30.000 € ;
- un relevé des factures précitées ;
- une déclaration de créance d'un montant maximum de 30.000 € ;

Article 3 : Le Collège communal est chargé de contrôler la demande de la subvention faite par l'asbl « Régie des Quartiers de la Salm ». La liquidation du subside aura lieu après ce contrôle.
Article 4 : La subvention sera engagée à l'article 849/321-01 du service ordinaire du budget 2026.

Article 5 : La subvention ne sera utilisée qu'aux fins desquelles elle a été octroyée. La bonne utilisation de cette subvention sera vérifiée conformément aux articles 2 et 3.
Article 6 : La subvention, qui n'aurait pas été utilisée aux fins desquelles elle a été octroyée, sera restituée à la Commune de Vielsalm.

---

14. Asbl « Val de Glain, Terre de Salm » - Octroi du subside ordinaire annuel – Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;
Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que l'asbl « Val de Glain, Terre de Salm », dont le siège social est situé Rue du Coticule, 12 à Salmchâteau-Vielsalm a introduit une demande de subvention pour l'exercice 2026 ;
Que la justification de cette demande vise l'aide financière pour les frais de fonctionnement occasionnés par le musée du Coticule ;
Considérant qu'un crédit de dépense de transfert de 37.000 euros est disponible au service ordinaire du budget 2026 ;
Considérant que les associations qui bénéficient d'une subvention égale ou supérieure à 3.000 euros doivent joindre à leur demande, les compte 2025 et budget 2026, conformément à l'article L3331-3, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Qu'à défaut, elles devront restituer la subvention perçue pour l'année 2025 et qu'à défaut de remboursement, elles ne pourront se voir octroyer de subvention pour l'année 2026 ;
Considérant que les subventions communales doivent être octroyées à des fins d'intérêt public ;
Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 1er octobre 2026 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis de légalité favorable émis par la Directrice financière en date du 1er octobre 2025, précisant que la libération de ces subsides se fera après contrôle par le Collège communal, de la bonne utilisation des subsides octroyés en 2025 ;
Après avoir délibéré ;
DECIDE à l'unanimité

1) La Commune de Vielsalm octroie une subvention à l'asbl « Val de Glain, Terre de Salm » dont le siège social est situé Rue du Coticule, 12 à Salmchâteau, Vielsalm d'un montant de 37.000 euros, pour les frais de fonctionnement du musée du Coticule ;
2) La dépense est inscrite à l'article 762/33202-02 du service ordinaire du budget 2026 ;
3) Le bénéficiaire utilisera la subvention aux fins figurant dans la demande de subside ;
4) L'asbl bénéficiaire fournira à l'administration communale les comptes 2025 et budget 2026 de l'association.
5) Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.
6) Une copie de la présente délibération est notifiée à l'asbl « Val de Glain, Terre de Salm».

---

15. Délégations en matière de marchés publics – Décisions adoptées par le Collège communal et la Directrice générale – Communication

Vu sa délibération du 10 mars 2025 décidant de donner délégation pour recourir aux marchés publics au Collège communal et à la Directrice générales aux conditions fixées dans cette même délibération ;

PREND ACTE des délibérations adoptées par le Collège communal telles que jointes à la présente délibération :

Le 29 juin 2026

Programme POLLEC – Cycle de formation pour propriétaires à l'autorénovation, l'isolation et la ventilation des logements particuliers – Relance du marché – Marché public de services – Attribution

Le 29 juin 2026

Bâtiments communaux – Mise en conformité des citernes à mazout – Marché public de travaux – Conditions et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation

Le 6 juillet 2026
Bâtiments communaux – Mise en conformité des citernes à mazout – Visites de levées de remarques – Marché public de services – Conditions et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation
Le 13 juillet 2026
Ecole primaire de Regné – Installation d'une cuisine équipée – Modification de l'installation sanitaire et ajout d'un évier – Marché public de fournitures – Conditions et estimation – Procédure de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation
le 13 juillet 2026
Appel à projets « Acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique » - Déplacement de la caméra située au hall sportif – Marché public de services – Condition et estimation – Procédure de passation – Désignation de l'entreprise – Approbation
Le 20 juillet 2026
Etablissements scolaires communaux – Mise en peinture de la classe et de la cuisine de Petit-Thier et entretien des châssis en bois – Marché public de fournitures – Conditions et estimation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation
Le 20 juillet 2026
Rénovation du bâtiment « Espace citoyen » - Désignation d'un coordinateur en matière de sécurité et santé – Marché public de services subséquent à l'accord-cadre – Attribution
Le 20 juillet 2026
Bâtiments communaux – Remplacement de citernes à mazout – Marché public de travaux – Attribution
Le 20 juillet 2026
Ateliers communaux et école communale primaire de Regné - Achat d'aspirateurs - Marché public de fournitures – Attribution
Le 20 juillet 2026
« Les P'tits Bouts en fête » – Impression de cartons d'invitation – Marché public de services – Recours à l'accord-cadre pour les travaux d'impression – Commande à l'imprimerie Excelle print & fly
Le 27 juillet 2026
Enseignement et accueil extrascolaire communaux et plaines de vacances – Fourniture de repas chauds et de potage – Marché public de services sous la forme d'un accord-cadre - Marché public de services - Attribution
Le 3 août 2026
Administration communale de Vielsalm - Collecte et destruction des archives papier confidentielles - Marché public de services – Attribution
Le 10 août 2026
Ecole communale de Petit-Thier – Mise en peinture et entretien des châssis en bois – Marché public de fournitures – Attribution
Le 10 août 2026
Bâtiments communaux – Mise en conformité des citernes à mazout – Relance du marché public – Marché public de travaux – Conditions et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation
Le 10 août 2026
Ecole primaire de Regné – Installation d'une cuisine équipée – Modification de l'installation sanitaire et ajout d'un évier – Marché public de fournitures – Attribution
Le 17 août 2026
Plan de Cohésion Sociale – Conseil Consultatif Communal des Aînés – Karaoké des Aînés – Impression de flyers – Marché public de services – Recours à l'accord-cadre pour les travaux d'impression – Commande à l'imprimerie Excelle print & fly
Le 17 août 2026
Impression du bulletin communal « Salm info » – Marché public de services – Recours à l'accord-cadre – Commande à l'imprimerie Excelle print & fly
Le 17 août 2026

Ecole de Rencheux – Remplacement des tuyaux d'évacuation et des avaloirs de la cour – Marché public de fournitures – Attribution

Le 24 août 2026

"Les P'tits Bouts en fête' - Impression d'un beach flag - Marché public de fournitures - Attribution

Le 31 août 2026

Eglises – Fourniture et entretien d'extincteurs – Marché public de fournitures – Recours à la centrale de marchés de la Province de Luxembourg – Devis de la SA Ansul – Approbation

Le 31 août 2026

Vente de l'ancienne école de Neuville – Désignation d'un géomètre – Marché public de services – Attribution

Le 31 août 2026

Charroi communal – Achat de 2 pneus avant pour camion DAF – Marché public de fournitures – Attribution

Le 7 septembre 2026

Infrastructures et bâtiments communaux – Impression de panneaux « Zone d'interdiction de fumer » - Marché public de services – Recours à l'accord-cadre pour les travaux d'impression – Commande à l'imprimerie Excelle print & fly.

Le 7 septembre 2026

Véhicules communaux – Achat d'extincteurs – Marché public de fournitures – Recours à la centrale de marchés de la Province de Luxembourg – Commande à la SA Ansul – Approbation

Le 14 septembre 2026

Appel à projets « Acquisition de moyens de vidéosurveillance visant l'amélioration de la propreté publique » - Déplacement de la caméra située au hall sportif – Marché public de services – Attribution

PREND ACTE des délibérations adoptées par la Directrice générale telles que jointes à la présente délibération :

Le 12 juin 2026

Ancienne maison communale de Grand-Halleux – Fourniture de gasoil de chauffage – Marché public de fournitures – Remplissage de la citerne et recours à la centrale de marchés du Service Public de Wallonie – Commande à la SA Comfort Energy – Décision

Le 11 août 2026

Service ouvriers communaux – Achat de trois paires de chaussures spécifiques aux travaux forestiers – Marché public de fournitures - Attribution

Le 28 août 2026

Ecoles communales et accueil extrascolaire – Fourniture de repas chauds et de potages – Marché public de services – Recours à l'accord-cadre – Commande à la SCRL FS « La Table des Hautes Ardennes » pour le mois de septembre 2026

Le 28 août 2026

Ateliers communaux – Développement rural – Consultation citoyenne dans les villages – Fourniture de 10 panneaux pour affichage – Marché public de fournitures – Attribution

Le 3 septembre 2026

Ateliers communaux – Véhicule Mitsubishi Fuso – Fourniture d'un embrayage de ventilateur et de la courrier associée – Marché public de fournitures – Attribution

Le 3 septembre 2026

Ateliers communaux – Véhicule Mitsubishi Canter – Remplaces des injecteurs 1 et 4 – Marché de fournitures – Attribution

Le 4 septembre 2026

Développement rural – Consultations villageoises – Impression d'affiches – Marché public de services – Recours à l'accord-cadre pour les travaux d'impression – Commande à l'imprimerie Excelle Print & Fly

Le 4 septembre 2026

Ateliers communaux – Chef d'équipe – Achat d'un smartphone - Marché de fournitures – Attribution

Le 4 septembre 2026

Service accueil extrascolaire – Achat d'un smartphone – Attribution

Le 7 septembre 2026

Ateliers communaux – Service voirie – Achat de mélange pour machine – Marché de fournitures - Attribution

Le 10 septembre 2026

Service population-état civil – Achat de carnets de mariage – Marché public de fournitures - Attribution

Le 16 septembre 2026

Ateliers communaux – Présence de castors autour du plan d'eau – Protection des arbres – Achat de treillis soudé et plastifié – Marché de fournitures - Attribution

Le 16 septembre 2026

Ateliers communaux – Achat de tuteurs, piquets, poteaux – Marché de fournitures - Attribution

Le 16 septembre 2026

Ateliers communaux – Garage communal – Achat matériel, remplacement des enrouleurs endommagés pneumatiques – Marché de fournitures - Attribution

Le 16 septembre 2026

Ateliers communaux – Camion Mercedes - Remplacement des tambours et mâchoires de frein – Marché de fournitures – Attribution

Le 16 septembre 2026

Ateliers communaux – Camion Mercedes – Achat courroie accessoire et deux bombonnes d'air comprimé – Marché de fournitures - Attribution

Le 16 septembre 2026

Ateliers communaux –Véhicule Mitsubishi – Refrappe du numéro de châssis - Marché de services - Attribution

Le 16 septembre 2026

Ateliers communaux –Achats paires de gants - Marché de fournitures - Attribution

Le 16 septembre 2026

Ateliers communaux –Achat d'un dégraissant - Marché de fournitures – Attribution

Le 21 septembre 2026

Ateliers communaux – Tractopelle Case 590ST – Achat d'une bielle et d'une vitre avant – Marché de fournitures – Attribution

Le 22 septembre 2026

Stabilisation d'un accotement à Provedroux – Achat de tuyaux drainants – Marché public de fournitures - Attribution

Le 23 septembre 2026

Ecoles communales et accueil extrascolaire – Fourniture de repas chauds et de potages – Marché public de services – Recours à l'accord-cadre – Commande à la SCRL FS « La Table des Hautes Ardennes » pour le mois d'octobre 2026

---

16. Conseil Consultatif Communal des Aînés :
    - Modification du Règlement d'Ordre Intérieur – Approbation
    - Démission d'un membre – Prise d'acte
    - Candidature de deux membres – Décision

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) approuvé par le Conseil communal le 27 janvier 2025 ;

Vu l'article 7 de ce ROI stipulant que le CCCA doit être composé de 10 à 25 membres maximum ;

Considérant que, pour une bonne organisation des réunions, le nombre maximum doit être revu à la baisse et limité à 20 personnes maximum ;

Vu le courrier électronique du 22 juin 2026 de Madame Marie-Christine Houssa, domiciliée à Petit-Halleux 28, 6698 Grand-Halleux, souhaitant remettre sa démission en tant que membre du CCCA ;

Considérant, suite à cette démission, que le CCCA serait constitué de 18 membres ;

Vu l'article 10 du ROI et la liste des deux suppléants suivants :

- Madame Colette Cremer, Ottré 20, 6690 Vielsalm
- Monsieur Denis Cougnet, Hébronval 58, 6690 Vielsalm ;

Considérant que ces deux candidats ont été contactés afin d'intégrer le CCCA ;
Considérant que Monsieur Denis Cougnet ne souhaite pas intégrer le CCCA ;
Considérant que Madame Colette Cremer a répondu positivement à l'invitation à intégrer le CCCA ;
Vu l'article 18 du ROI stipulant la possibilité de candidatures proposées par les membres du CCCA ;
Considérant que la candidature de Madame Marie-Christine Bertimes, domiciliée rue Eysden-Mines 62 à 6698 Grand-Halleux a été proposée et reçue le 29 juillet 2026 ;
Considérant que l'équilibre hommes/femmes (2/3 des membres du même sexe au maximum) n'est pas respecté au sein du CCCA (5 hommes pour 15 femmes) ;
Vu l'article 12 la dérogation possible par le Conseil communal en cas de non-respect de cet équilibre ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communal de valider toute modification du Règlement d'Ordre Intérieur du CCCA ;
PREND ACTE
De la démission de Madame Marie-Christine Houssa.
DECIDE à l'unanimité
- De modifier l'article 7 du ROI du CCCA et de limiter le nombre maximum de membres à 20 personnes.
- De désigner en qualité de membres effectifs du Conseil Consultatif Communal des Aînés les personnes suivantes :
    - Marie-Christine Bertimes, rue Eysden-Mines 62 à 6698 Grand-Halleux,
    - Colette Cremer, Ottré 20 à 6690 Vielsalm.
- De déroger à l'obligation de respecter un maximum de 2/3 de membres du CCCA du même sexe.

17. Procès-verbal de la séance du 18 août 2026 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 18 août 2026 tel que rédigé par la Directrice générale.

18. Divers

Intervention de Monsieur Jérôme Derochette.

Monsieur Derochette fait état d'une situation délicate au sein du personnel ouvrier. Il souhaite que celle-ci soit abordée en séance à huis-clos tout en soulignant que les membres de la minorité veulent dire en séance publique qu'ils veulent faire toute la lumière, avec la majorité du Conseil, à ce sujet qui touche au bien commun.

Par le Conseil,

La Directrice générale, Le Président,